

SYSTEME D'INFORMATION ET DE  
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE

**SICAD**

**GUIDE DU CITOYEN**

**Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen**

**Référence :** Arrêté du Ministre de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique du....., relatif aux prestations administratives rendues par les services du ministère de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique et les établissements sous tutelle et aux conditions de leur octroi (JORT n°..... du.....).

**Organisme :** Ministère de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique (Direction générale du sport d'élite et des structures sportives)

**Domaine de la prestation :** Sports.

**Objet de la prestation :** Equivalence du diplôme d'entraîneur obtenu à l'étranger.

**Conditions d'obtention de la prestation**

- Le candidat doit :
  - Etre de nationalité tunisienne.
  - Etre titulaire d'un diplôme d'enseignement d'éducation physique délivré par un établissement étranger et reconnu en équivalence par le ministère de l'enseignement supérieur,
  - Ou avoir participé à un stage d'entraîneurs à l'étranger.

**Pièces à fournir**

- Une demande d'équivalence au nom de monsieur le Ministre de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique.
- Une copie certifiée conforme du diplôme étranger et de son équivalence par le ministère de l'enseignement supérieur.
- Une attestation de stage comprenant toutes les informations concernant la durée du stage, ses programmes et contenus et son volume horaire.
- Une copie du relevé des notes et des moyennes pour chaque matière

<b>Etapes de la prestation</b>	<b>Intervenants</b>	<b>Délais</b>
- Présentation du dossier complet. - Délibérations de la commission. -Obtention de l'attestation d'équivalence en cas d'accord.	- Le candidat. - La direction générale du sport d'élite et des structures sportives.	La commission délibère tous les trois mois.

#### **Lieu de dépôt du dossier**

**Service :** Ministère de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique.  
**Adresse :** Avenue Med Ali Akid -Tunis- 1003

#### **Lieu d'obtention de la prestation**

**Service :** Ministère de la jeunesse, des Sports et de l'Education Physique (Direction générale du sport d'élite et des structures sportives).  
**Adresse :** Avenue Med Ali Akid -Tunis- 1003

#### **Délai d'obtention de la prestation**

Après délibération de la commission (tous les trois mois.)

#### **Références législatives et / ou réglementaires**

- Décret n° 1957-153 du 18 Décembre 1957 concernant la création d'une attestation internationale d'entraîneur.
- Décret n° 2005-1842 du 27 Juin 2005, fixant les attributions du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique.
- Arrêté du Ministre de la Jeunesse et de l'enfance n° 99- 36 du 15 octobre 1999 relatif à la création de la commission d'équivalence.